CECP
CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES

Guide pratique

...

À L'ATTENTION DES ENSEIGNANT·E·S DÉBUTANT·E·S :

COMMENT FONCTIONNE NOTRE SYSTÈME ÉDUCATIF ?

Sommaire

COMMENT NAVIGUER DANS CE GUIDE ? 3

PRÉFACE 4

COMMENT FONCTIONNE NOTRE SYSTÈME ÉDUCATIF ? 5

1. Comment l'enseignement obligatoire est-il organisé ? 6

Quels sont les textes fondateurs de notre profession ? 6 - 7

Comment l'enseignement obligatoire est structuré ? 8 - 17

– Quels sont les réseaux d'enseignement en FW-B ? 17 - 19

– Quelles fédérations de pouvoirs organisateurs existent en FW-B ? 20 - 26

– Comment fonctionne le pouvoir régulateur ? 27

– Comment fonctionne l'Administration générale de l'Enseignement ? 28 - 32

2. Le Pacte pour un Enseignement d'excellence c'est quoi ? 33 - 42

3. Quelles sont les ressources du CECP et de la FW-B ? 43 - 45

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES 46

Comment naviguer dans ce guide ?

FICHES THÉMATIQUES

SOMMAIRE

1re partie — COMMENT L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE EST-IL ORGANISÉ ?

2e partie — LE PACTE POUR UN ENSEIGNEMENT D'EXCELLENCE C'EST QUOI ?

3e partie — QUELLES SONT LES RESSOURCES DU CECP ET DE LA FW-B ?

Page précécente

Page suivante

Préface

Chère enseignante, cher enseignant,

Vous débutez dans l'enseignement : bienvenue dans cette belle et exigeante profession !

Le système éducatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles est à la fois riche et complexe : Administration générale de l'Enseignement, réseaux d'enseignement, fédérations de pouvoirs organisateurs, pouvoirs organisateurs, écoles… , mais aussi, Pacte pour un Enseignement d'excellence, tronc commun, plan de pilotage… autant de réalités que vous croiserez dès les premières semaines dans votre école.

Ce guide a été conçu pour vous accompagner dans cette découverte. Il ne prétend pas tout dire, mais il vous offre des repères essentiels pour comprendre dans quel environnement vous allez exercer votre métier.

Vous y trouverez :

- une présentation de l'organisation de l'enseignement obligatoire avec un éclairage sur les institutions et les acteurs qui structurent notre système scolaire ;
- une introduction au Pacte pour un Enseignement d'excellence ;
- un aperçu des ressources mises à disposition par le CECP et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

N'hésitez pas à y revenir régulièrement, à naviguer entre les rubriques selon vos besoins, et à solliciter vos collègues ou votre direction pour approfondir ce que vous découvrez ici.

Bonne lecture et belle aventure dans l'enseignement !

Comment fonctionne notre système éducatif ?

1. COMMENT L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE EST-IL ORGANISÉ ?

- Quels sont les textes fondateurs de notre profession ?
- Comment l'enseignement est-il structuré ?
 - ÉCOLES ET DIRECTEURS-RICES
 - Enseignement ordinaire
 - Enseignement spécialisé
 - POUVOIRS ORGANISATEURS
 - FÉDÉRATIONS DE POUVOIRS ORGANISATEURS
 - RÉSEAUX D'ENSEIGNEMENT
 - POUVOIR RÉGULATEUR

2. LE PACTE POUR UN ENSEIGNEMENT D'EXCELLENCE, C'EST QUOI ?

- Introduction
- Quelles sont les 4 thématiques du Pacte ?
 - Les apprentissages à l'école
 - L'organisation de l'école
 - Les métiers de l'école
 - Le climat et le bien-être à l'école
- Qu'est-ce que le tronc commun ?
- Qu'est-ce que le pilotage d'une école ?

3. QUELLES SONT LES RESSOURCES DU CECP ET DE LA FW-B ?

Où se situe mon école dans cette organisation ?

1. COMMENT L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE EST-IL ORGANISÉ ?

Quels sont les textes fondateurs de notre profession ?

La loi dite du « Pacte scolaire » de 1959 : c'est une référence incontournable dans la mesure où elle fait suite à des « guerres scolaires », des années de conflits politiques importants à propos de l'enseignement. Ce « Pacte » fonde notamment l'existence des réseaux, précise la liberté de choix des parents (déjà présente dans la Constitution) d'inscrire leur enfant dans une école « officielle » (organisée par une province, une commune, la Cocof ou Wallonie-Bruxelles Enseignement) ou dans une école « libre »…

La Constitution belge : ce texte garantit notamment la liberté d'enseignement en son article 24. Chacun est donc libre de fonder une école et d'y enseigner – à certaines conditions -, et les parents sont libres d'inscrire leur enfant dans l'école de leur choix. Ce même article instaure le principe de **neutralité**.

Outre ces réglementations essentielles, un grand nombre de textes spécifiques permettent l'organisation de chaque niveau d'enseignement. Vous pouvez trouver, sur Enseignement.be, les lois, décrets, arrêtés et circulaires qui encadrent l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

1. COMMENT L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE EST-IL ORGANISÉ ?

Quels sont les textes fondateurs de notre profession ?

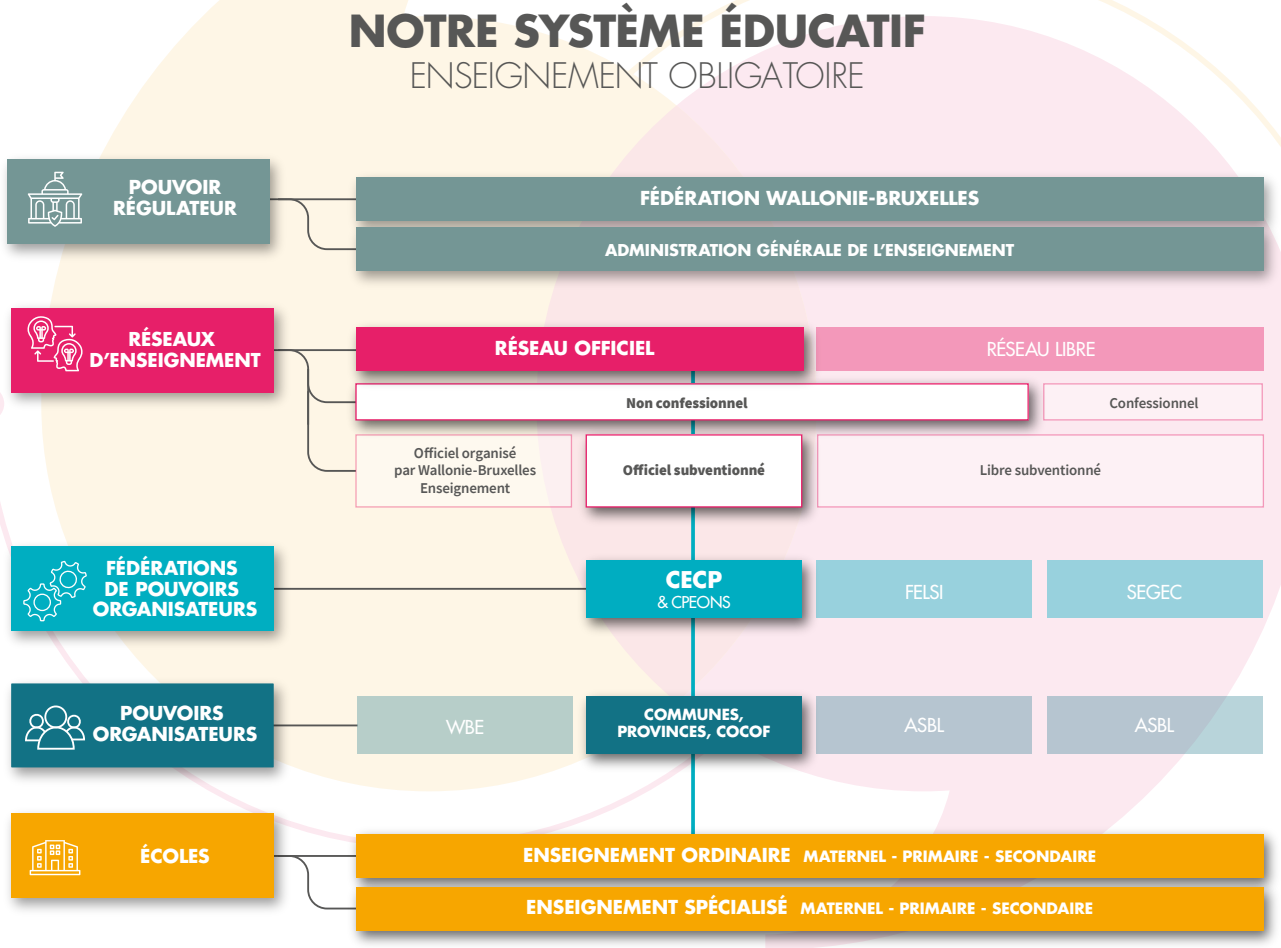
Depuis 2020, une série de textes législatifs est transposée dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire qui les rassemble tous progressivement, en facilite la lecture et la compréhension. Par exemple, les dispositions relatives au nouveau tronc commun, à la formation professionnelle continue, aux aménagements raisonnables, au PECA, au pilotage des écoles ou aux pôles territoriaux y sont reprises.

Les **missions prioritaires** de l'enseignement obligatoire sont définies dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire :

- promouvoir la **confiance en soi** et le **développement de la personne** de chacun des élèves ;
- amener tous les élèves à **s'approprier des savoirs** et à **acquérir des compétences** qui les rendent **aptes à apprendre toute leur vie** et à **prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle** ;
- préparer tous les élèves à être des **citoyens responsables**, capables de contribuer au **développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste** et **ouverte aux autres cultures** ;
- assurer à tous les élèves des **chances égales d'émancipation sociale**.

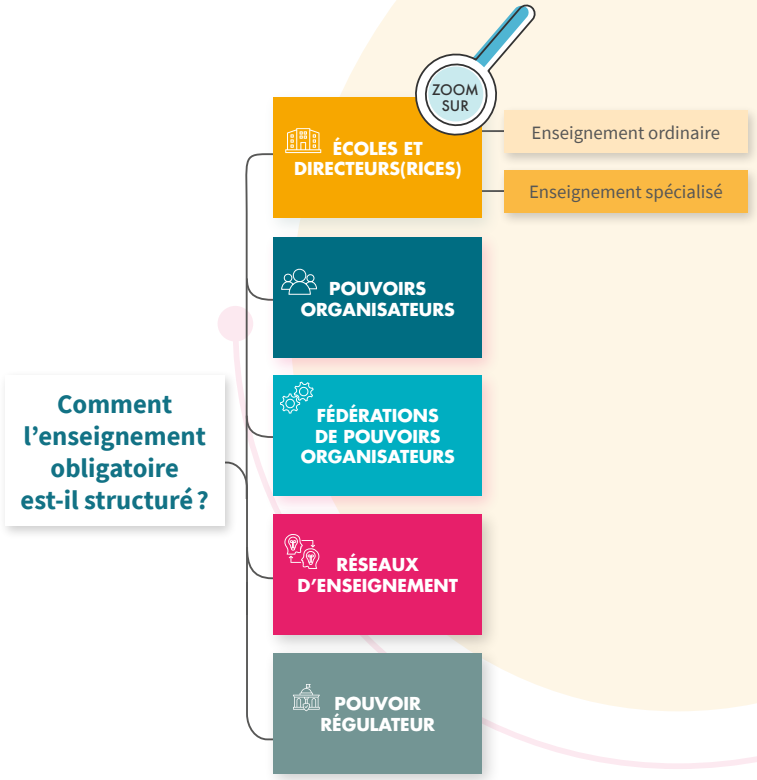
1. COMMENT L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE EST-IL ORGANISÉ ?

Comment l'enseignement obligatoire est-il structuré ?



1. COMMENT L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE EST-IL ORGANISÉ ?

Comment l'enseignement obligatoire est-il structuré ?



Qu'entend-on par « école » et « directeur(rice) » ?

L'**école** désigne l'établissement d'enseignement composé d'une ou de plusieurs implantations, placé sous la direction d'un directeur et organisé par un pouvoir organisateur.

Une **implantation** est un bâtiment ou un ensemble de bâtiments situés à une même adresse où l'on dispense de l'enseignement.

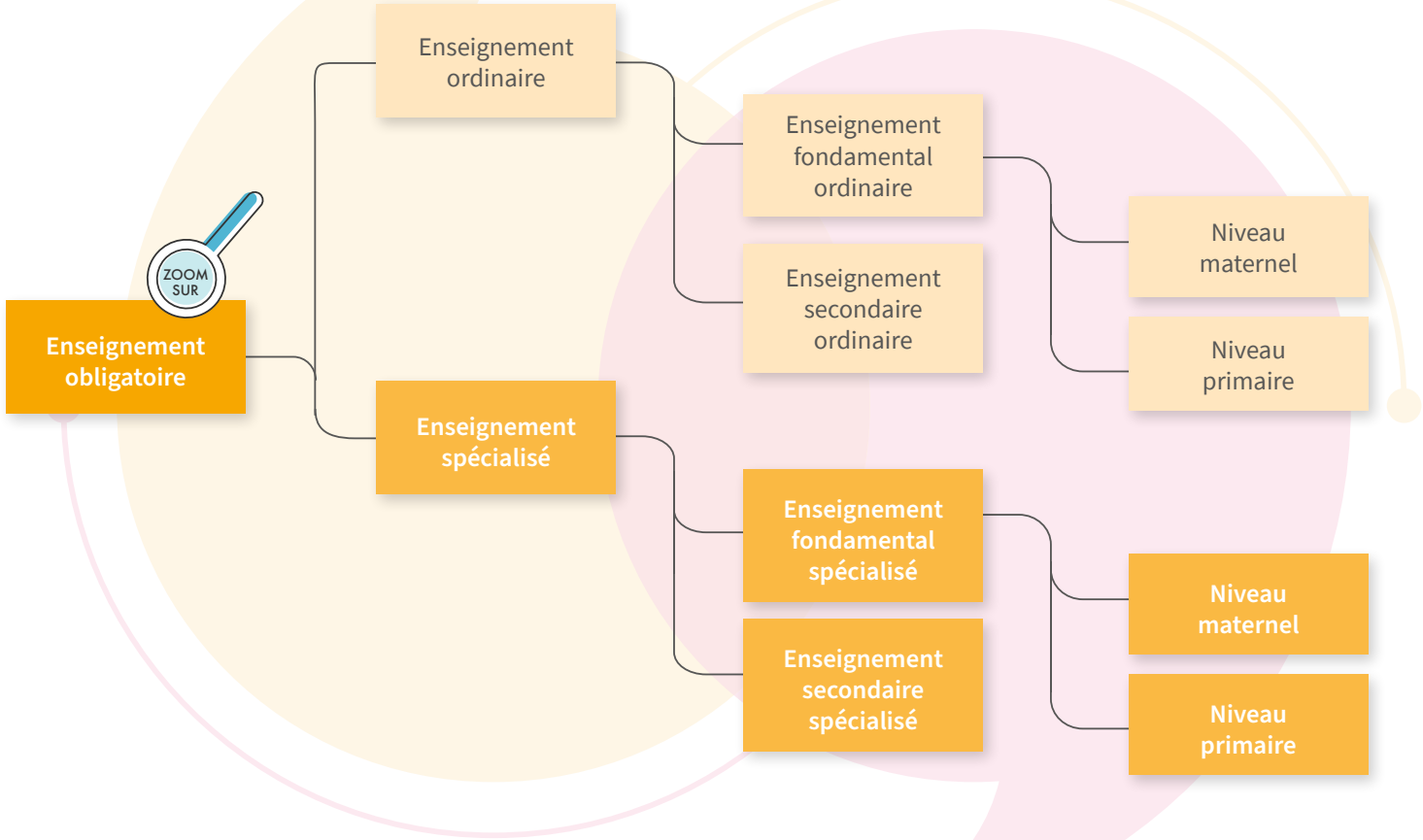
Chaque école se voit attribuer un numéro **Fase « école »** et chaque implantation un numéro **Fase « implantation »**.

Si une école peut avoir plusieurs lieux d'implantation, elle ne peut avoir qu'une direction qui dirige l'ensemble des implantations.

Chaque école dépend d'un **pouvoir organisateur** et appartient à un **« réseau » d'enseignement**.

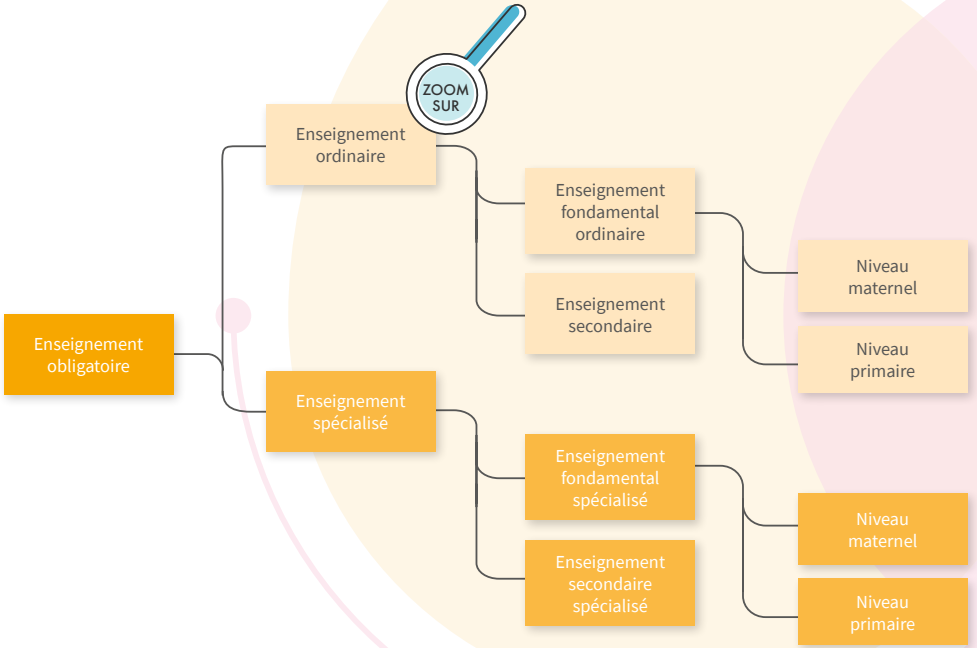
La direction, en collaboration avec son équipe éducative, définit son projet d'école. Elle s'assure du respect des projets éducatif et pédagogique définis par le P.O., gère les ressources humaines, les relations extérieures, ainsi que l'organisation administrative et logistique.

1. COMMENT L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE EST-IL ORGANISÉ ?



1. COMMENT L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE EST-IL ORGANISÉ ?

Comment l'enseignement obligatoire est-il structuré ?



Comment l'enseignement fondamental ordinaire est-il structuré ?

Quels sont les différents niveaux d'enseignement ?

Les niveaux d'enseignement :
L'enseignement fondamental comprend deux niveaux :

- **l'enseignement maternel** : enseignement dispensé à des enfants âgés, au 30 septembre, d'au moins 2 ans et 6 mois et qui précède l'enseignement primaire.
- **l'enseignement primaire** : L'enseignement primaire est organisé en six années. Sans préjudice des dérogations à l'obligation scolaire, il s'adresse aux enfants à partir du premier jour de l'année scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de six ans. Il précède l'enseignement secondaire.

Quels sont les types d'écoles et d'implantations ?

3 types d'école :

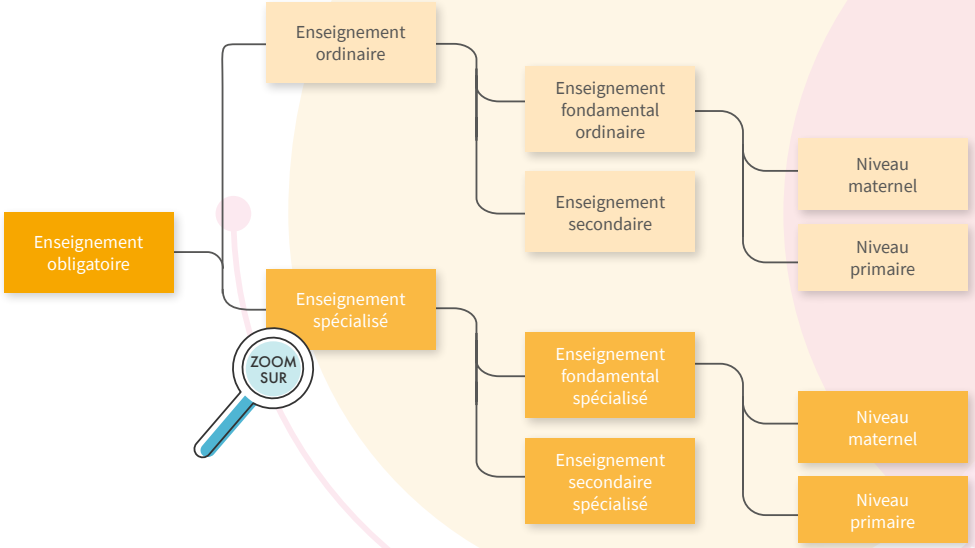
- école maternelle (de niveau maternel uniquement)
- école primaire (de niveau primaire uniquement)
- école fondamentale (de niveau maternel et primaire)

3 types d'implantation, selon le niveau qu'elles organisent :

- implantation maternelle (enseignement maternel uniquement)
- implantation primaire (enseignement primaire uniquement)
- implantation fondamentale (enseignement maternel et primaire)

1. COMMENT L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE EST-IL ORGANISÉ ?

Comment l'enseignement obligatoire est-il structuré ?

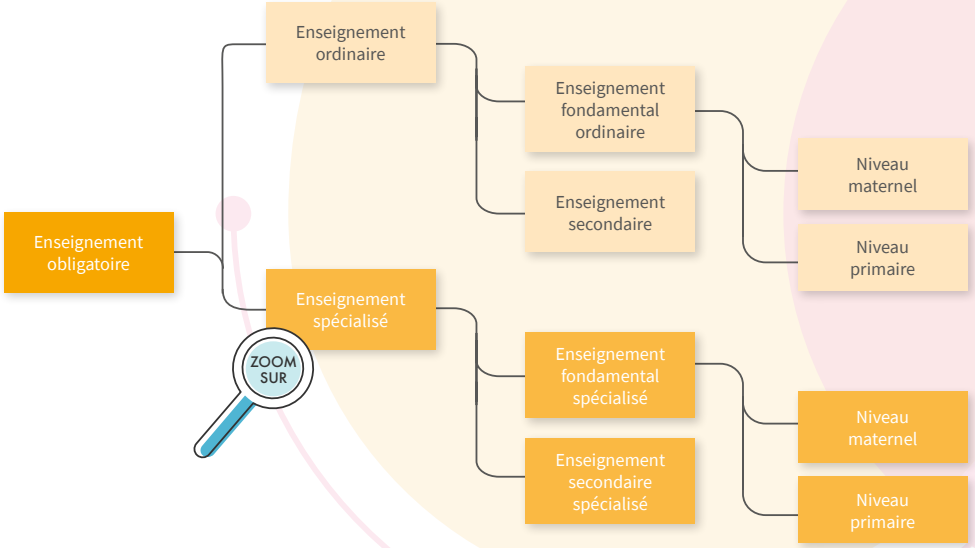


Comment l'enseignement spécialisé est-il structuré ?

L'enseignement spécialisé est destiné aux enfants et aux adolescent·e·s (de 2,5 à 21 ans) qui, sur la base d'un rapport d'inscription effectué par les institutions définies à l'article 12 du décret organisant l'enseignement spécialisé 3 mars 2004, doivent bénéficier d'un enseignement adapté en raison de leurs besoins spécifiques et de leurs possibilités pédagogiques qui ne peuvent pas être généralisés dans l'enseignement ordinaire.

1. COMMENT L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE EST-IL ORGANISÉ ?

Comment l'enseignement obligatoire est-il structuré ?



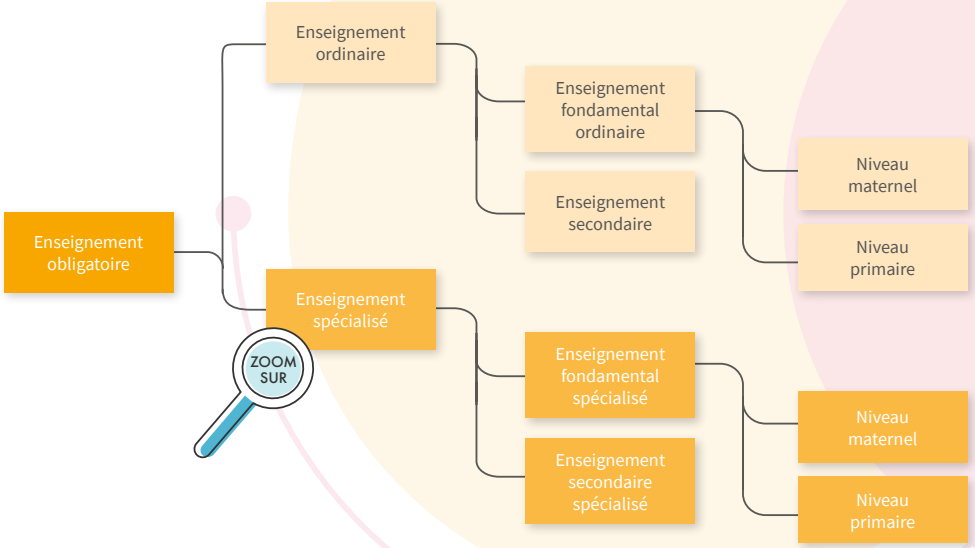
Comment l'enseignement spécialisé est-il structuré ?

L'enseignement spécialisé se scinde en plusieurs types. Chacun de ces types correspond à l'enseignement adapté aux besoins éducatifs généraux et particuliers des élèves relevant de l'enseignement spécialisé appartenant à un même groupe, besoins qui sont déterminés en fonction du handicap principal commun à ce groupe. Pour les élèves atteints de handicaps multiples, le type d'enseignement spécialisé est déterminé, compte tenu des besoins éducatifs qui, eu égard à l'âge et aux capacités des intéressés, doivent être satisfaits par priorité.

Type	Élèves	Maternel	Primaire	Secondaire
1	présentant un retard mental léger		X	X
2	présentant un retard mental modéré ou sévère	X	X	X
3	présentant des troubles du comportement	X	X	X
4	présentant des déficiences physiques	X	X	X
5	malades et/ou convalescents	X	X	X
6	présentant des déficiences visuelles	X	X	X
7	présentant des déficiences auditives	X	X	X
8	présentant des troubles des apprentissages		X	X

1. COMMENT L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE EST-IL ORGANISÉ ?

Comment l'enseignement obligatoire est-il structuré ?



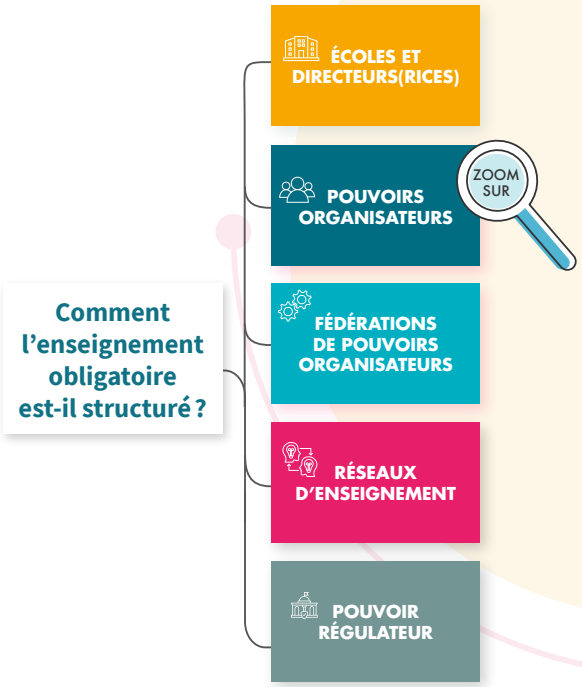
Comment l'enseignement spécialisé est-il structuré ?

Dans l'enseignement secondaire spécialisé :
peuvent être organisées, suivant les types d'enseignement spécialisé et selon les possibilités des élèves, les formes d'enseignement suivantes :

Formes	Phases
Forme 1 : Enseignement d'adaptation sociale	Organisée en **une seule phase**. Parcours adapté centré sur la vie quotidienne.
Forme 2 : Enseignement d'adaptation sociale et professionnelle	Organisée en **deux phases**. **Phase 1 :** Socialisation, communication et projet personnel **Phase 2 :** Préparation à la vie sociale et professionnelle
Forme 3 : Enseignement professionnel	Organisée en **trois phases**. **Phase 1 :** Observation et Approche polyvalente (max 2 ans) **Phase 2 :** Formation polyvalente dans un groupe professionnel (max 2 ans) **Phase 3 :** Qualification professionnelle dans un métier.
Forme 4 : Enseignement général, technique, artistique ou professionnel	Organisée en **degrés** (1er, 2e, 3e), soumise aux mêmes structures que l'enseignement secondaire ordinaire. Non accessible aux élèves atteints de retard mental

1. COMMENT L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE EST-IL ORGANISÉ ?

Comment l'enseignement obligatoire est-il structuré ?



Qu'est-ce qu'un pouvoir organisateur ?

Le **pouvoir organisateur** (PO) d'une école est l'autorité, la ou les personne(s) physique(s) ou morale(s), publique(s) ou privée(s), qui en assume(nt) la responsabilité.
Le PO définit les projets éducatif et pédagogique, ainsi que le règlement d'ordre intérieur et des études de ses établissements. Il veille également à la bonne gestion de ses écoles.
Tout PO a 3 partenaires institutionnels pour l'aider à mener ses missions : un Centre Psycho Médico Social (CPMS), un service de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) et un Pôle territorial.

Les pouvoirs organisateurs sont **officiels** (publics) ou **libres** (privés).
Les pouvoirs organisateurs **officiels** sont :

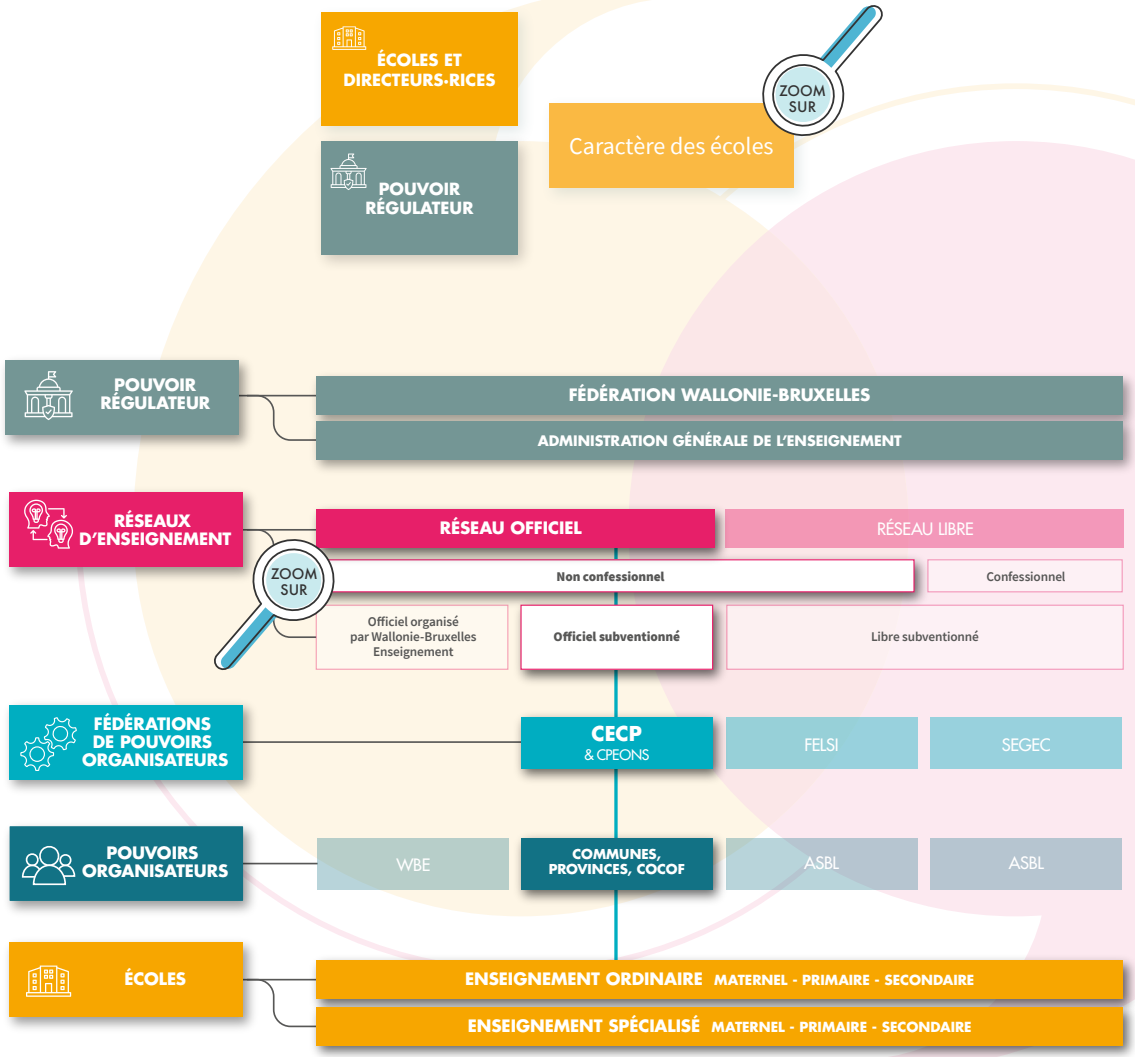
- les provinces
- les communes
- la COCOF - Commission Communautaire française
- Wallonie-Bruxelles Enseignement

Le PO d'une école communale est, en fonction de la matière traitée, soit le Conseil communal, soit le Collège communal en Région wallonne/le Collège des Bourgmestre et Echevins en Région de Bruxelles-Capitale.
Le PO d'une école provinciale est soit le Conseil provincial, soit le Collège provincial.
Le PO d'une école de la COCOF (Commission Communautaire française) est soit le Parlement de la COCOF, soit le Gouvernement de la COCOF.

Les pouvoirs organisateurs libres sont des associations (ASBL ou autres) confessionnelles ou non confessionnelles.

NB : Bien que l'employeur soit le PO, c'est la FW-B qui fixe les barèmes et qui paie les subventions-traitements (les rémunérations) des enseignant·e·s subsidié·e·s.

1. COMMENT L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE EST-IL ORGANISÉ ?



Caractères des écoles :

On distingue les écoles selon leur caractère confessionnel et non confessionnel :

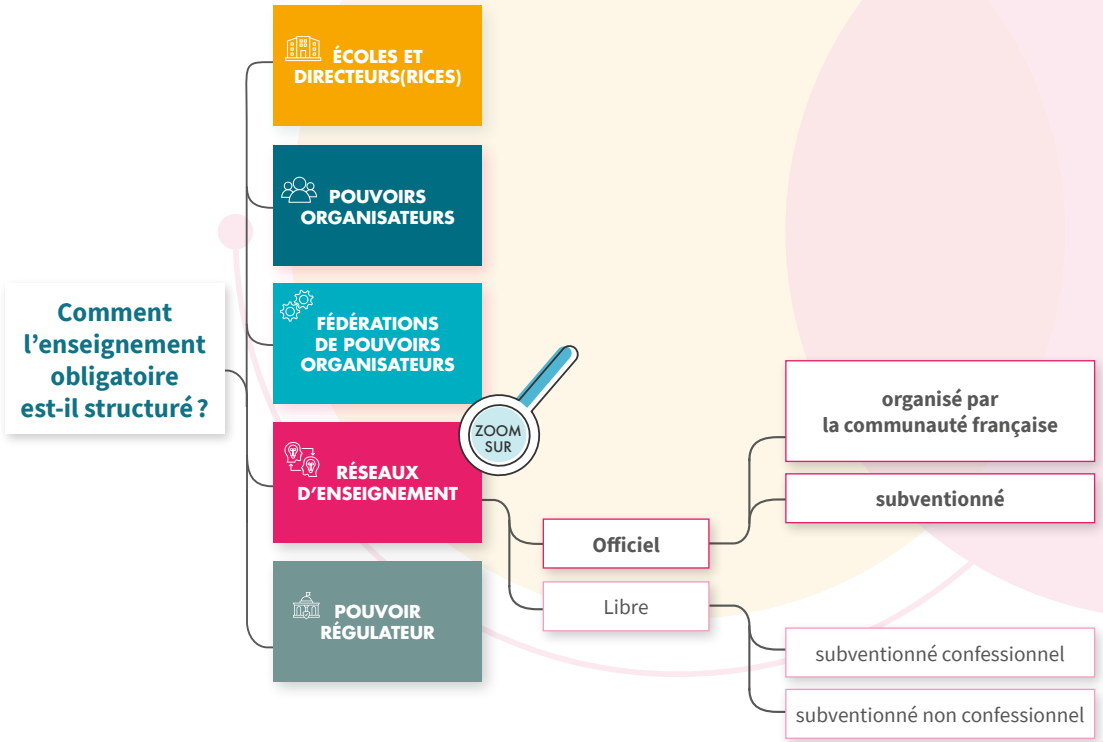
Écoles confessionnelles ou écoles de caractère confessionnel : écoles dont le projet éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur est construit en référence à l'une des religions reconnues et dont l'enseignement est donné avec l'accord de l'autorité compétente du culte concerné.

Écoles non confessionnelles : écoles dont le pouvoir organisateur ne se réclame d'aucune confession.

En font partie :
les écoles organisées par les pouvoirs organisateurs affiliés au **CECP**, au CPEONS et à la FELSI, les écoles organisées par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

1. COMMENT L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE EST-IL ORGANISÉ ?

Comment l'enseignement obligatoire est-il structuré ?



Quels sont les réseaux d'enseignement en FW-B ?

On entend par réseau :
- l'ensemble des écoles organisées par Wallonie Bruxelles Enseignement ou conventionnées avec Wallonie Bruxelles Enseignement ;
- l'ensemble des écoles affiliées à une des fédérations de pouvoirs organisateurs ou conventionnées avec cette même fédération de pouvoirs organisateurs.

Les écoles organisées ou subventionnés par la FW-B, sont réparties en réseaux selon le pouvoir organisateur dont elles dépendent.

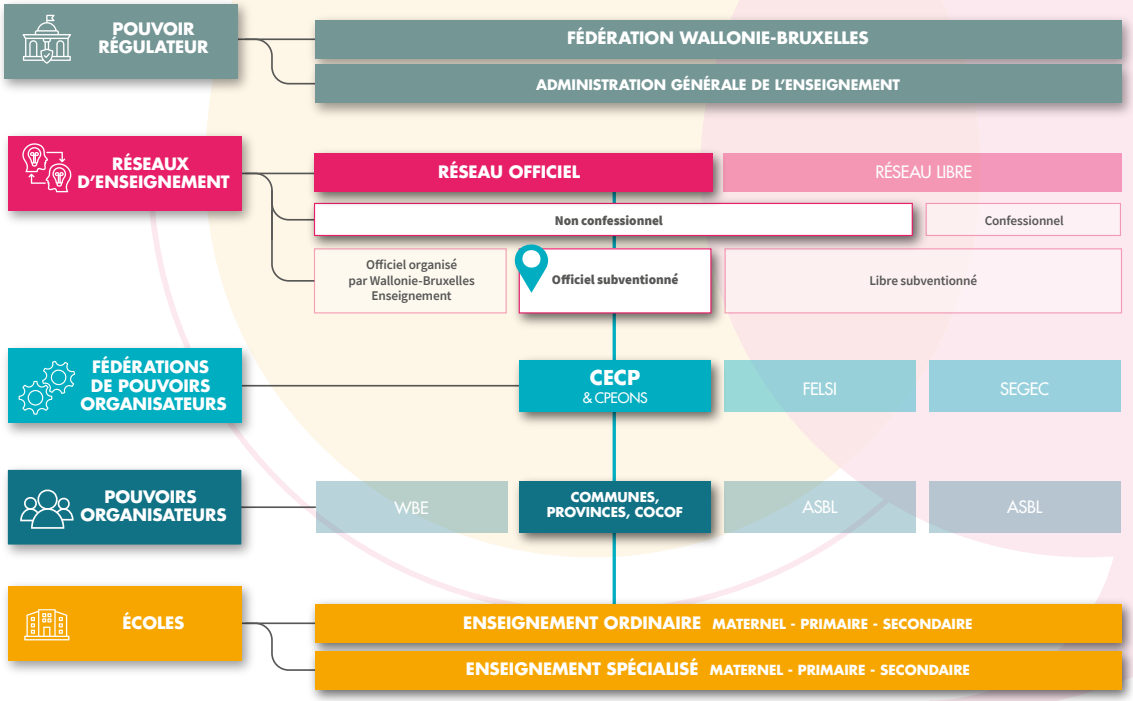
Les réseaux d'enseignement officiels :
Le réseau d'enseignement « **officiel subventionné** » organisé par les provinces, les communes ou encore la COCOF à Bruxelles.
Le réseau d'enseignement « **officiel organisé par WBE** »

Les réseaux d'enseignement libres :
- Le réseau « **libre subventionné confessionnel** » organisé par une association de droit privé (ASBL) et dont l'enseignement est inspiré par l'une des religions reconnues.
- le réseau « **libre subventionné non confessionnel** » organisé par une association de droit privé (ASBL) et dont l'enseignement est fondé sur une orientation philosophique ou idéologique.

Quels sont les réseaux d'enseignement en FW-B ?

Où se situe le réseau officiel subventionné dans le paysage de l'enseignement ?

Où se situe mon école dans cette organisation ?



De quel réseau d'enseignement dépendez-vous ?

▶ **du réseau officiel subventionné**

1. QU'EST-CE QUE LE RÉSEAU OFFICIEL SUBVENTIONNÉ ?

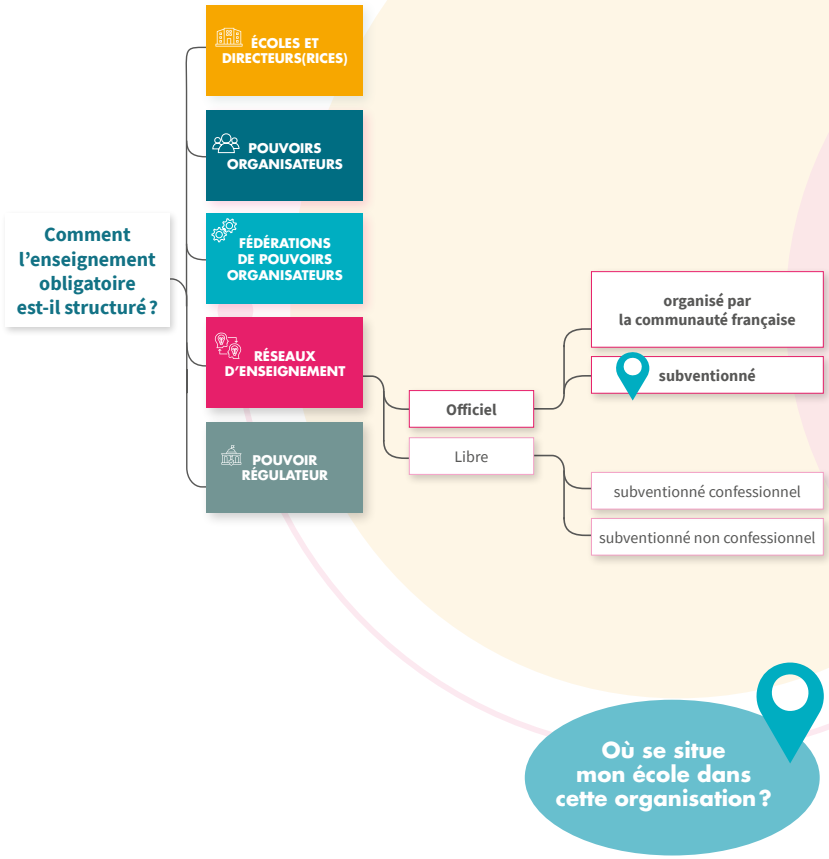
Le **réseau officiel subventionné** désigne l'enseignement **organisé** par des **pouvoirs publics locaux** tout en étant **subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles**.

2. QUI EN SONT LES POUVOIRS ORGANISATEURS (PO) ?

- → Les communes (*C'est le principal pouvoir organisateur dans l'enseignement fondamental*).
- → Les provinces.
- → La Commission Communautaire Française (COCOF) à Bruxelles.

Quels sont les réseaux d'enseignement en FW-B ?

Où se situe le réseau officiel subventionné dans le paysage de l'enseignement ?



De quel réseau d'enseignement dépendez-vous ?

3. LES CARACTÉRISTIQUES CLÉS DU RÉSEAU OFFICIEL SUBVENTIONNÉ

La neutralité :

C'est un point fondamental. Si on y respecte toutes les conceptions philosophiques et religieuses des familles, en tant qu'enseignant·e dans ce réseau, vous êtes tenu.e, dans l'exercice de vos fonctions, à un devoir de neutralité, tant du point de vue idéologique ou politique que sur les plans philosophique ou religieux(es).

Les choix de cours philosophiques :

Dans ce réseau, les écoles doivent obligatoirement proposer le choix entre :

- le cours de philosophie et citoyenneté.
- le cours de morale non confessionnelle.
- les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique (religions reconnues par l'État belge).

La proximité :

C'est souvent l'enseignement de village ou de quartier par excellence, très ancré dans la vie politique et sociale locale.

4. SES ORGANES DE REPRÉSENTATION (FPO)

Le **CECP** (**Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces**) pour l'enseignement fondamental et spécialisé et pour l'ESAHR

https://www.cecp.be

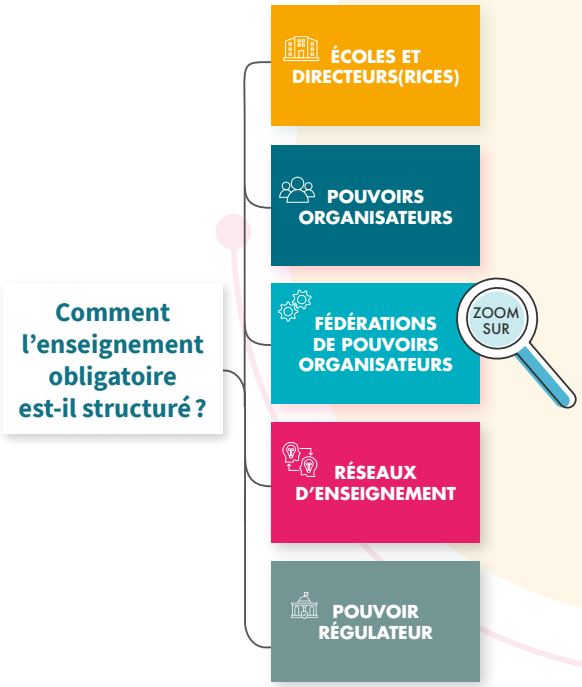
Le **CPEONS** (Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné) pour le secondaire, le supérieur et la promotion sociale

https://www.cpeons.be/

1. COMMENT L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE EST-IL ORGANISÉ ?

Comment l'enseignement obligatoire est-il structuré ?

Quelles fédérations de pouvoirs organisateurs existent en FW-B ?

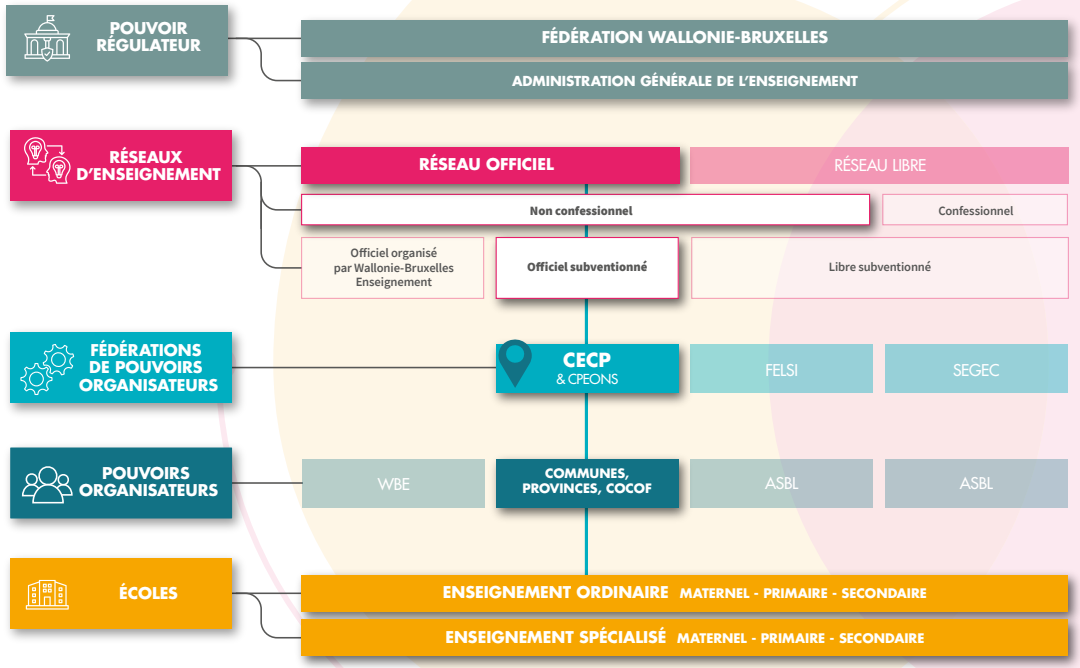


La majorité des pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné adhère à une **fédération de pouvoirs organisateurs** (« Organe de représentation et de coordination ») qui les représente auprès de la FW-B.

Réseau officiel	Réseau libre
CECP - Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces Le **CECP** est l'organe représentant les pouvoirs organisateurs subventionnés (communes, provinces, Cocof) organisant un enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé (maternel et primaire), un enseignement secondaire spécialisé et un enseignement secondaire artistique à horaire réduit. **CPEONS - Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre subventionné** Le CPEONS est l'organe représentant les pouvoirs organisateurs subventionnés qui organisent des écoles de l'enseignement secondaire ordinaire, supérieur, de l'enseignement pour adultes et des centres psycho-médico-sociaux.	**FELSI - Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants** C'est l'organe représentant les pouvoirs organisateurs d'enseignement libre subventionné de caractère non confessionnel. **SeGEC - Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique** C'est l'organe représentant les pouvoirs organisateurs d'enseignement libre subventionné de caractère confessionnel.

NB : WBE - Wallonie-Bruxelles Enseignement n'est pas un réseau en tant que tel mais un PO rassemblant l'ensemble des écoles officielles «organisées» par la FW-B.

Quelles fédérations de pouvoirs organisateurs existent en FW-B ?



De quelle fédération de PO dépend le pouvoir organisateur de votre école ?

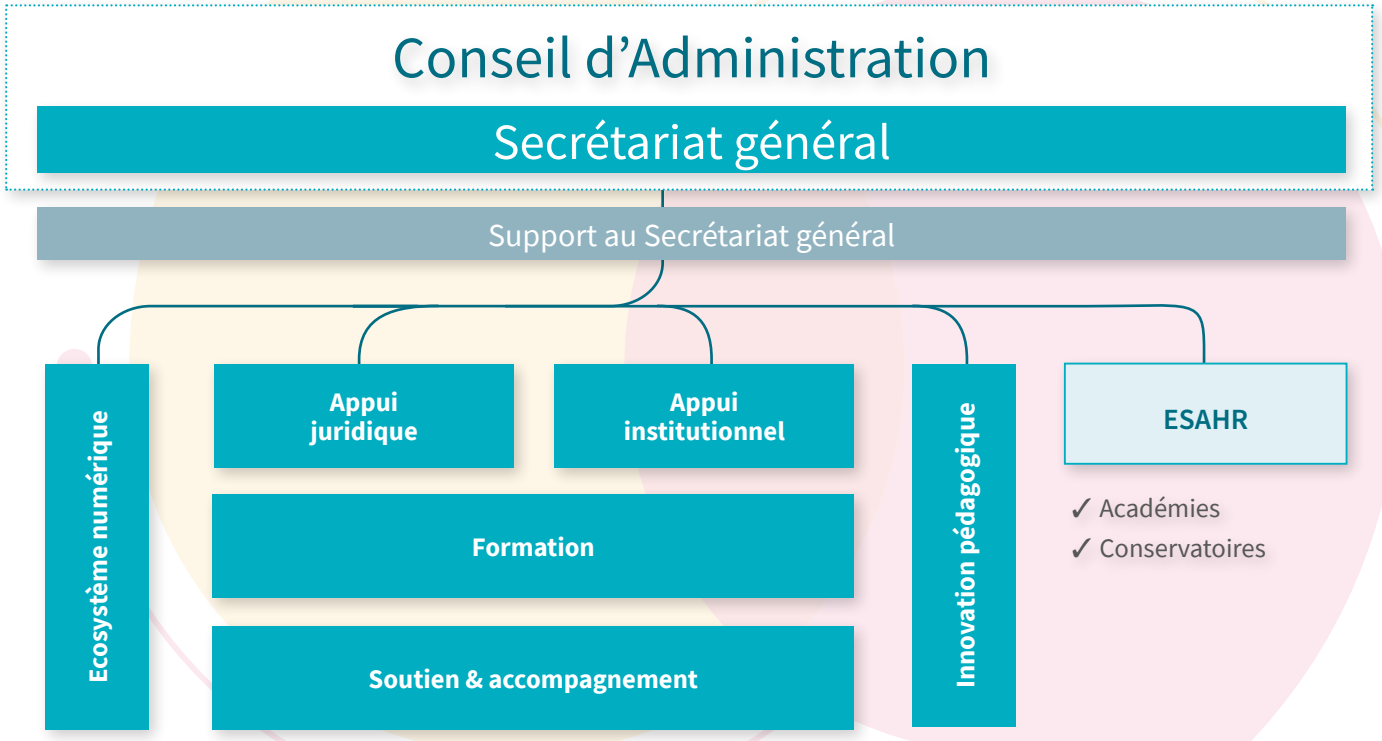
▶ **du CECP : Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces**

Constitué en ASBL depuis 1991, le **CECP** a pour but d'aider les communes, les provinces et la COCOF, agissant en qualité de pouvoirs organisateurs, à remplir leur mission d'éducation et d'enseignement. Reconnue comme organe de représentation et de coordination par la FW-B, elle est porte-parole du réseau officiel subventionné dont elle assume la défense et la promotion. L'association est compétente pour les questions relatives à l'enseignement fondamental ordinaire, à l'enseignement fondamental et secondaire spécialisé et à l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Où se situe mon école dans cette organisation ?

Quelles fédérations de pouvoirs organisateurs existent en FW-B ?

Comment est organisé le CECP ?



Quelles fédérations de pouvoirs organisateurs existent en FW-B ?

Quelles sont les missions du CECP ?

Soutien et accompagnement des équipes éducatives et pluridisciplinaires :

SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT TRANSVERSAL

- Appui aux écoles dans l'élaboration et la mise en œuvre des contrats d'objectifs
- Formations accessibles via CREOS
- Transfert des acquis post-formation : gestion de l'hétérogénéité des classes et gestes professionnels
- Prise en main des référentiels et programmes
- Mise en œuvre des séquences du programme
- Mise en œuvre d'actions du plan de développement professionnel
- Mise en œuvre des actions dans le cadre d'un suivi lié à des manquements ou faiblesses

SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT À L'ÉDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE

- Formations accessibles via CREOS
- Mise en lien des écoles avec le monde de la culture
- Soutien dans la mise en œuvre du référentiel et du programme ECA
- Mise en œuvre du parcours culturel et artistique des élèves (PECA)

SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT TECHNO PÉDAGOGIQUE

- Appui au déploiement d'une approche intégrée du numérique
- Formations au numérique via CREOS
- Accompagnement techno-pédagogique

Soutien et accompagnement

Le CECP pour moi, enseignant·e

Quelles fédérations de pouvoirs organisateurs existent en FW-B ?

Quelles sont les missions du CECP ?

Programmes et ressources pédagogiques :

Le CECP met à disposition des équipes éducatives des outils en lien avec les référentiels du Tronc commun et les projets éducatif et pédagogique du CECP.

Pour accéder aux **programmes** :
Repères méthodologiques généraux
Annexe relative aux dispositifs de différenciation

Enseignement maternel :
Introduction au programme maternel
Le programme maternel

Enseignement primaire :
Introduction aux programmes primaires
Le programme P1
Le programme P2
Le programme P3
Le programme P4
Le programme P5
Le programme P6

Éducation physique et à la santé :
Le programme EP&S P1-P6

Éducation à la philosophie et à la citoyenneté :
Le programme EPC P1-P6

Langues modernes
Le programme langues modernes P3-P6

Le CECP a également développé une formation aux programmes en e-learning, vous trouverez plus d'informations dans l'onglet Outils digitaux

Pour accéder à l'ensemble des **outils du CECP** :
Creos - ressources pédagogiques

Programmes et ressources pédagogiques

Quelles fédérations de pouvoirs organisateurs existent en FW-B ?

Le CECP pour moi, enseignant·e

Quelles sont les missions du CECP ?

Organisation de la formation professionnelle continue – volet réseau

Formations répondant à des besoins collectifs :

▶ **L'équivalent de 6 demi-jours par an**

- Sont destinées à l'ensemble ou à une partie de l'équipe éducative des écoles ou de l'équipe pluridisciplinaire des pôles territoriaux.
- Répondent à des besoins collectifs identifiés par la direction avec l'équipe lors de l'élaboration du plan de pilotage de l'école ou de l'évaluation intermédiaire du contrat d'objectifs de l'école
- Permettent aux membres du personnel de développer des pratiques équitables et adéquates pour les élèves.
- Permettent aux membres du personnel de développer des compétences professionnelles par l'entretien, le perfectionnement ou l'ajustement des connaissances entamées lors de la formation initiale.

La participation aux formations collectives est obligatoire ; c'est une composante clé de la charge de travail du personnel enseignant. Les cours sont suspendus durant ces journées.

Formations répondant à des besoins personnalisés :

▶ **20 ½ jours par an durant les 5 premières années**
▶ **puis 10 ½ jours par an**

- Répondent à des besoins individuels en lien, notamment, avec le contrat d'objectifs de l'école ou de l'annexe relative au pôle territorial ou développent des compétences professionnelles spécifiques.
- Permettent au membre du personnel de développer des compétences professionnelles et personnelles à travers des dispositifs de formation en lien direct avec sa fonction, son expérience et ses réalités de terrain.
- Les membres des équipes éducatives des écoles qui participent à ces formations peuvent être remplacés dans leur école, soit par un membre du personnel temporaire, soit par des activités pédagogiques, sportives, culturelles ou artistiques (APSCA) en effectuant une demande d'autorisation au CECP via l'annexe adéquate disponible sur la plateforme CREOS, soit par des étudiant·e·s effectuant leur stage dans le cadre des accords de collaboration.

Formations du CECP

Quelles fédérations de pouvoirs organisateurs existent en FW-B ?

Quelles sont les missions du CECP ?

Formation aux programmes en e-learning

À la suite de la publication des programmes d'études mettant en œuvre les référentiels du tronc commun, le **CECP** propose **une formation aux programmes en e-learning**.

Formation en trois parties :
1. Introduction présentant la formation et situant les programmes dans le paysage éducatif en FW-B
2. Présentation de la structure et des contenus des programmes, ainsi que leurs fondements et orientations
3. Partie disciplinaire présentant les balises essentielles à chaque discipline et permettant de découvrir des séquences didactiques sous la forme de séquences interactives

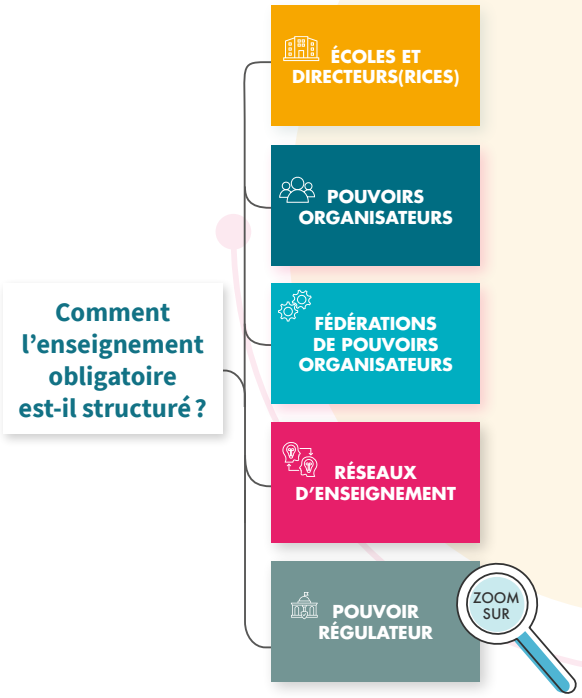
En pratique :
La formation est accessible sur la plateforme **HAPPI via le lien https://happi.cFW-B.be – code d'accès : 4tkcmv**.
Elle est actuellement disponible pour le programme **MATERNEL** et les programmes **P1-P2** et **P3-P4**.
Le guide de connexion, le dossier d'accompagnement et les informations techniques sont disponibles via CREOS et directement téléchargeables via les liens ci-dessous.
Un dossier d'accompagnement pour le jour de la formation
Un guide de connexion à HAPPI
Des informations techniques en cas de difficultés de navigation

Cette offre d'e-learning sera complétée par :
la formation au programme P5 en octobre 2026
la formation au programme P6 en janvier 2027

Inscription via creos

1. COMMENT NOTRE ENSEIGNEMENT EST-IL ORGANISÉ ?

Comment notre enseignement est-il structuré ?



Comment fonctionne le pouvoir régulateur ?

En Belgique, l'enseignement est une compétence communautaire.

Afin d'exercer ses compétences en matière d'enseignement, la FW-B dispose de trois organes :

- **Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles** qui adopte les réglementations de l'enseignement.
- **Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles**, qui comprend notamment le/la Ministre de l'Education est chargé de l'exécution et de l'application des décrets qui ont été adoptés par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En outre, le Gouvernement participe à l'exercice du pouvoir législatif puisqu'il peut déposer des projets de décrets au Parlement.
- **L'Administration générale de l'Enseignement (AGE)** :

 Missions :

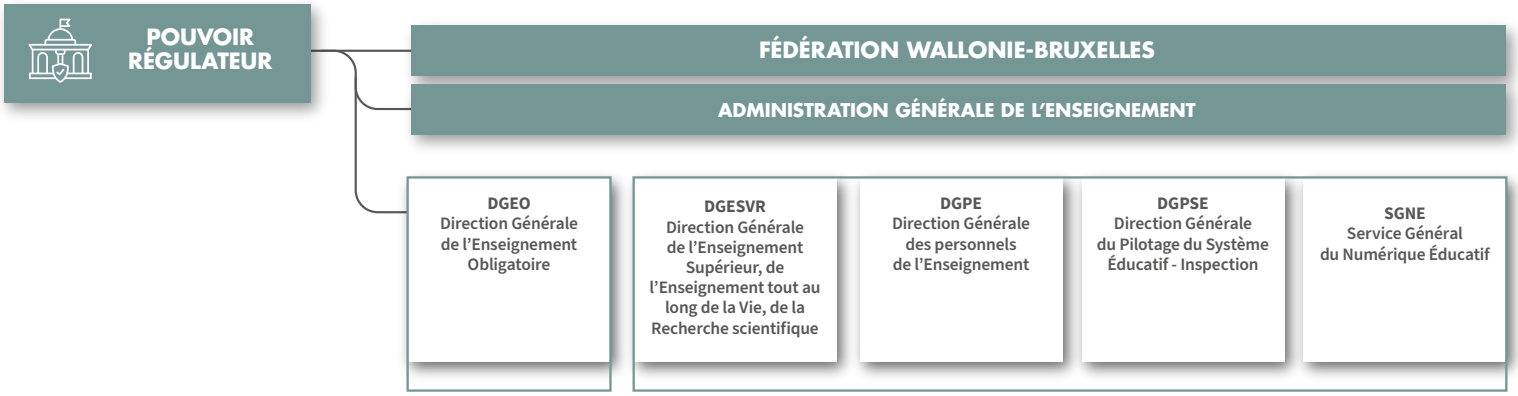
 - Mettre en œuvre la politique générale de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles et assurer la gestion administrative et pécuniaire des personnels de l'enseignement organisé et subventionné par la FW-B.
 - Superviser et coordonner les directions générales et services généraux qui composent l'Administration générale de l'Enseignement dans l'exercice de leurs missions ainsi que la coordination pédagogique et du pilotage des établissements scolaires.
 - Coordonner, promouvoir et subventionner la recherche scientifique, la recherche en éducation, l'évaluation du système éducatif, le travail sur les programmes et les outils d'évaluation. Informer clairement les établissements scolaires, les autres services et le grand public (dans la limite de ses compétences).

1. COMMENT L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE EST-IL ORGANISÉ ?

Comment l'enseignement obligatoire est-il structuré ?

Comment fonctionne l'Administration générale de l'Enseignement ?

Quelles sont les missions des différentes entités de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) ?



Par « **pouvoir régulateur** », on entend la Fédération Wallonie-Bruxelles lorsqu'elle fixe les règles applicables en matière d'enseignement.

1. COMMENT NOTRE ENSEIGNEMENT EST-IL ORGANISÉ ?

Comment notre enseignement est-il structuré ?

Comment fonctionne l'Administration générale de l'Enseignement ?

ZOOM SUR

Quelles sont les missions des différentes entités de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) ?

DGEO – Direction générale de l'Enseignement obligatoire :

L'enseignement fondamental ordinaire et l'enseignement secondaire ordinaire

- Structure de l'enseignement fondamental
- Organisation générale de ce niveau d'enseignement
- Inscriptions
- Gestion du parcours scolaire des élèves
- Subventions de fonctionnement
- Collecte des populations scolaires
- Encadrement des écoles et implantation
- Les changements d'école

L'Enseignement spécialisé

- Types et formes de l'enseignement spécialisé
- Organisation généraleService général des affaires transversales

Service de la médiation scolaire

- Service de la médiation scolaire
- Les équipes mobiles
- Droit à l'instruction
- Enseignement à domicile

1. COMMENT NOTRE ENSEIGNEMENT EST-IL ORGANISÉ ?

Comment notre enseignement est-il structuré ?

Comment fonctionne l'Administration générale de l'Enseignement ?

Quelles sont les missions des différentes entités de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) ?

DGESVR – Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique :

- Allocations & prêts : aide financière aux étudiants
- Reconnaissance des diplômes
- Recherche scientifique

ZOOM SUR

DGPE – Direction générale des Personnels de l'Enseignement :

- Gestion des carrières des membres du personnel
- Calcul & liquidation des salaires
- Statuts du personnel
- Contrôle des absences médicales

DGPSE - Direction générale du Pilotage du Système éducatif :

La Commission de pilotage du système éducatif, dans le respect de la liberté en matière de méthodes pédagogiques, poursuit deux grandes missions : une mission de coordination et de suivi de la cohérence du système éducatif, et une mission d'accompagnement des réformes pédagogiques.

- Évaluations externes
- Indicateurs de l'enseignement
- Plans de pilotage - Les DCO- Délégués au Contrats d'objectifs - sont attachés à cette entité
- Inspection

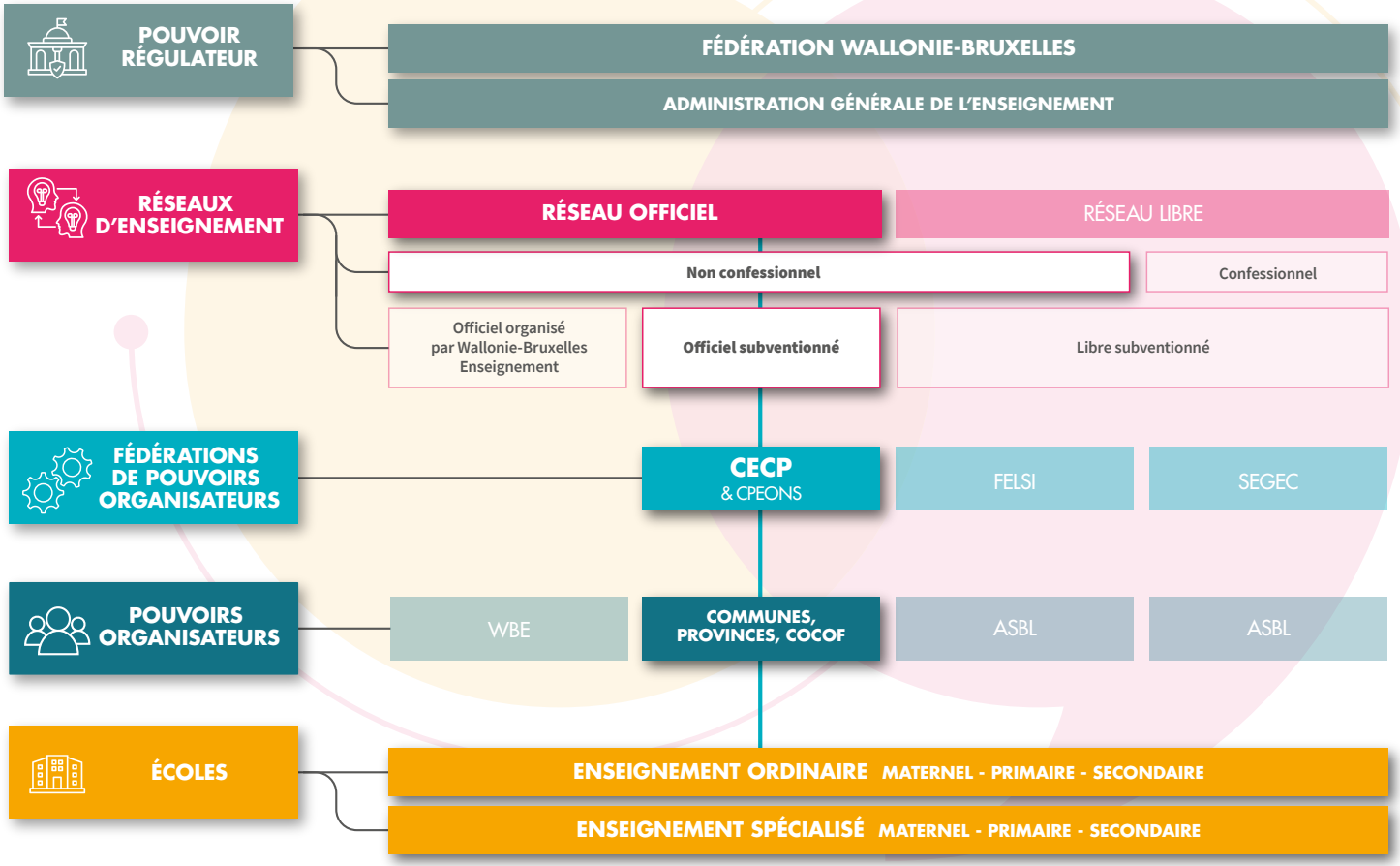
SGNE – Service général du Numérique éducatif :

Le Service général du Numérique éducatif (SGNE) soutient la transition numérique de l'ensemble du système éducatif, tous niveaux d'enseignement confondus. Il agit au bénéfice de l'ensemble des actrices et acteurs de l'éducation, qu'il s'agisse des apprenantes et des apprenants, des équipes éducatives, des établissements ou des autres acteurs institutionnels.

NOTRE SYSTÈME ÉDUCATIF
ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Où se situe mon école dans cette organisation ?

SYSTÈME ÉDUCATIF



Où se situe mon école dans cette organisation ?

Mon PO

Commune / Province / COCOF	Nom :
Mandataire en charge de l'enseignement (Échevin·e, Député·e provincial·e ou Ministre de la COCOF)	Nom :
Service enseignement	Nom : Tél. : Mail :
Nombre d'écoles de mon PO	fondamentale(s) ordinaire(s) : … secondaire(s) ordinaire(s) : … fondamentale(s) spécialisée(s) : … ☐ Type 1 ☐ Type 2 ☐ Type 3 ☐ Type 4 ☐ Type 5 ☐ Type 6 ☐ Type 7 ☐ Type 8 secondaire(s) spécialisée(s) : … ☐ Type 1 ☐ Type 2 ☐ Type 3 ☐ Type 4 ☐ Type 5 ☐ Type 6 ☐ Type 7 ☐ Type 8

Mon école

Nom :	
Direction :	Nom : Tél. : Mail :
Fase école :	
Nombre d'implantations :	
Mon implantation :	
Fase implantation :	
Pôle territorial	Nom : Tél. : Mail :
CPMS	Nom : Tél. : Mail :
PSE	Nom : Tél. : Mail :
DCO	Nom :

2. LE PACTE C'EST QUOI ?

Introduction

ZOOM SUR

Introduction

Quelles sont les 4 thématiques du Pacte ?

Qu'est-ce que le tronc commun ?

Qu'est-ce que le pilotage d'une école ?

- Les apprentissages à l'école
- L'organisation de l'école
- Les métiers de l'école
- Le climat et le bien-être à l'école

*« Le **Pacte pour un Enseignement d'excellence** est un **ensemble de réformes** qui concerne tous les aspects de l'enseignement : le contenu des programmes, l'organisation des cours, la formation des enseignant·e·s, etc., de la maternelle à la fin du secondaire, **avec comme objectif principal d'améliorer les résultats de tous·tes les élèves** de la Fédération Wallonie-Bruxelles. »*

Ça veut dire quoi « améliorer l'enseignement dans son ensemble » ?

Si le système éducatif en Fédération Wallonie-Bruxelles a d'énormes atouts (accessibilité pour tous·tes, offre pédagogique diversifiée…), il a également d'importants défis à relever. Vous avez sans doute déjà entendu dire que notre système scolaire n'est pas équitable ; et c'est vrai. On y observe notamment :

- de fortes différences de résultats entre les écoles et même entre les élèves d'une même école ;
- un taux de redoublement bien trop important et un procédé qui s'avère inefficace pour traiter les difficultés scolaires. Au contraire, il conduit même régulièrement au décrochage scolaire ;
- des inégalités scolaires sont souvent liées aux inégalités sociales ; cela veut dire qu'un enfant issu d'un milieu moins favorisé aura moins de chances de réussir à l'école ;
- un manque de collaboration entre les enseignant·e·s qui est en partie dû à la forme scolaire, c'est-à-dire à la scolarité de l'élève vue comme une succession de passages de classe en classe et non comme un parcours.

Fédération Wallonie-Bruxelles. (2017). *Pacte pour un Enseignement d'excellence : Avis n° 3 du Groupe central*.

https://pactepourunenseignementdexcellence.cFW-B.be/le-pacte/

2. LE PACTE C'EST QUOI ?

Quelles sont les 4 thématiques du Pacte ?

Introduction
Quelles sont les 4 thématiques du Pacte ?
Qu'est-ce que le tronc commun ?
Qu'est-ce que le pilotage d'une école ?
Les apprentissages à l'école
L'organisation de l'école
Les métiers de l'école
Le climat et le bien-être à l'école

ZOOM SUR

Ces 4 thématiques visent à cibler et organiser tous les aspects de l'enseignement, autrement dit toutes les dimensions du système scolaire. Au-delà de permettre d'y voir plus clair dans ses intentions, chacune des thématiques permet de rendre visible le rôle de l'enseignant·e dans cette réforme systémique.

Ces 4 thématiques sont :

- les apprentissages à l'école
- l'organisation de l'école
- les métiers de l'école
- le climat et le bien-être à l'école

Le Pacte en 4 thématiques

2. LE PACTE C'EST QUOI ?

Quelles sont les 4 thématiques du Pacte ?

ZOOM SUR

- Introduction
- Quelles sont les 4 thématiques du Pacte ?
- Qu'est-ce que le tronc commun ?
- Qu'est-ce que le pilotage d'une école ?

1. Les apprentissages à l'école

Cette thématique reprend le cœur même de la profession d'enseignant·e, celle qui occupera la majeure partie de son temps, de ses réflexions et de ses actions, dans et en dehors de l'école : susciter le désir et le plaisir d'apprendre, assurer l'acquisition de compétences et de savoirs consistants à l'ensemble des élèves.
Chaque élève, quel que soit le milieu dont il est issu, doit acquérir l'ensemble des savoirs et des compétences essentiels à son émancipation et au développement d'une citoyenneté ouverte sur le monde. C'est ce qu'on qualifiera d'école inclusive.

- Les apprentissages à l'école
 - La qualité du maternel — L'école maternelle est la première étape du parcours scolaire, le lieu où l'enfant devient un·e élève et où il·elle construit durablement sa relation à l'école. L'école maternelle est donc un maillon essentiel dans la construction d'une scolarité réussie.
 - Le tronc commun, un nouveau parcours — Le tronc commun constitue le nouveau parcours d'apprentissage commun et renforcé pour tous·tes les élèves, de la 1ère maternelle à la 3ème secondaire.
 - Le tronc commun dans le secondaire — Dès la rentrée 2026, le tronc commun est progressivement déployé dans l'enseignement secondaire.
 - Vers une orientation choisie — Dans un monde en mutation, l'orientation des jeunes est au cœur des préoccupations de l'éducation. Les travaux du Pacte l'ont confirmé : il est nécessaire de mieux préparer les jeunes au choix d'études et de métiers, ainsi qu'au développement de leurs compétences d'orientation.
 - L'approche évolutive des difficultés d'apprentissage — L'approche évolutive vise à déceler rapidement les besoins et difficultés via des pratiques d'observation et d'évaluation et, sur cette base, à planifier et à adapter régulièrement les stratégies pédagogiques et didactiques pour une prise en charge optimale de l'élève.
 - Le dossier d'accompagnement des élèves — Le DAccE est un dossier individuel et unique pour soutenir la réussite de chaque élève scolarisé en FW-B.
 - La transition numérique — La transition vers une société numérique modifie en profondeur les apprentissages et les métiers de l'enseignement.
 - Le parcours d'éducation culturelle et artistique — Prévoir que chaque élève puisse bénéficier d'un parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) en visant un accès égal à la culture et à l'art en lien avec la réalisation des droits culturels de chaque enfant.
 - Le parcours de l'enseignement qualifiant
- L'organisation de l'école
- Les métiers de l'école
- Le climat et le bien-être à l'école

Apprentissages à l'école - Pacte pour un Enseignement d'excellence

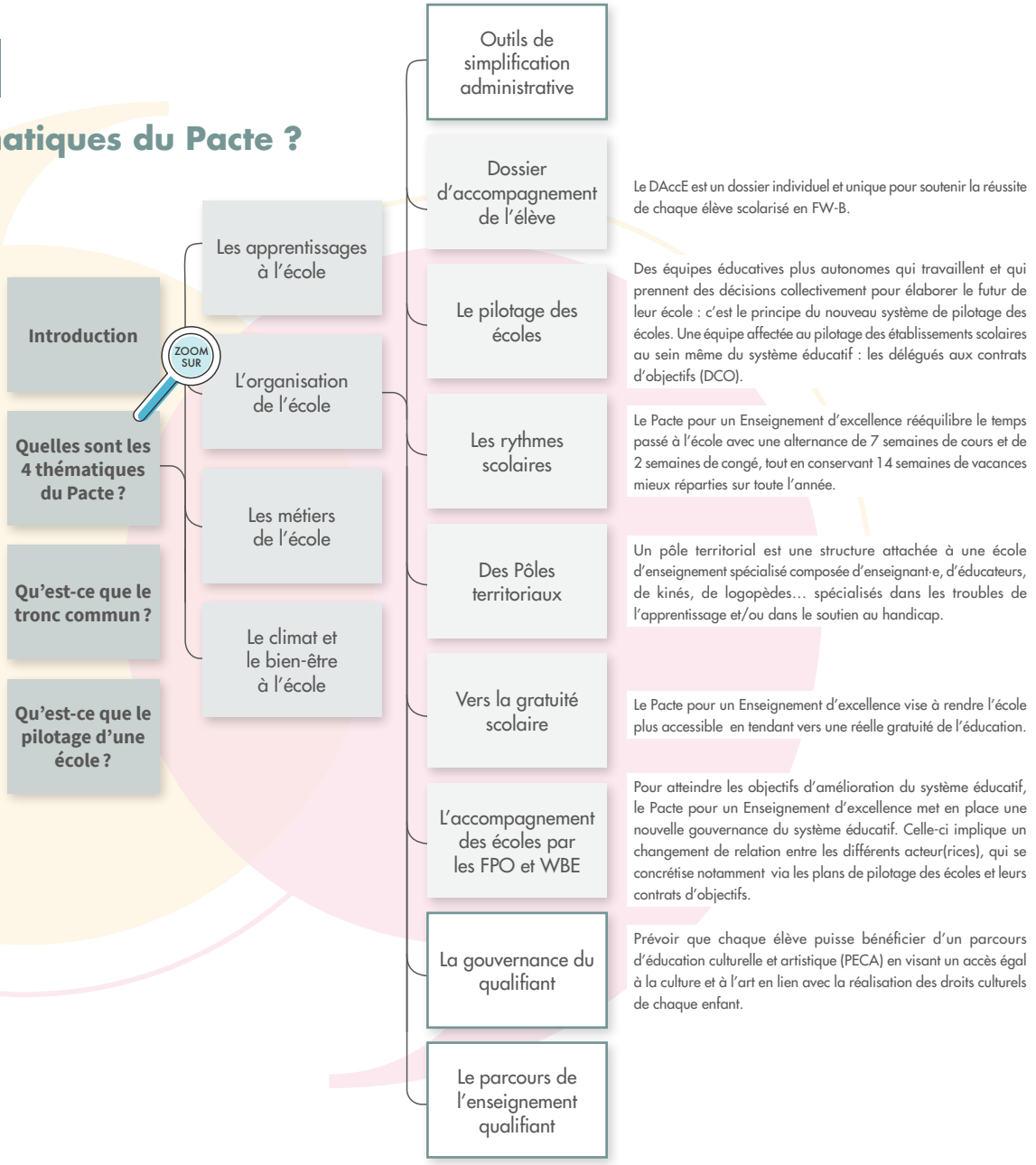
2. LE PACTE C'EST QUOI ?

Quelles sont les 4 thématiques du Pacte ?

2. L'organisation de l'école

C'est dans cette thématique que l'on retrouve comme élément de gouvernance : le pilotage. Un pilotage qui se veut prendre appui sur l'autonomie et la dynamique collective de chaque établissement scolaire.

Organisation de l'école - Pacte pour un Enseignement d'excellence

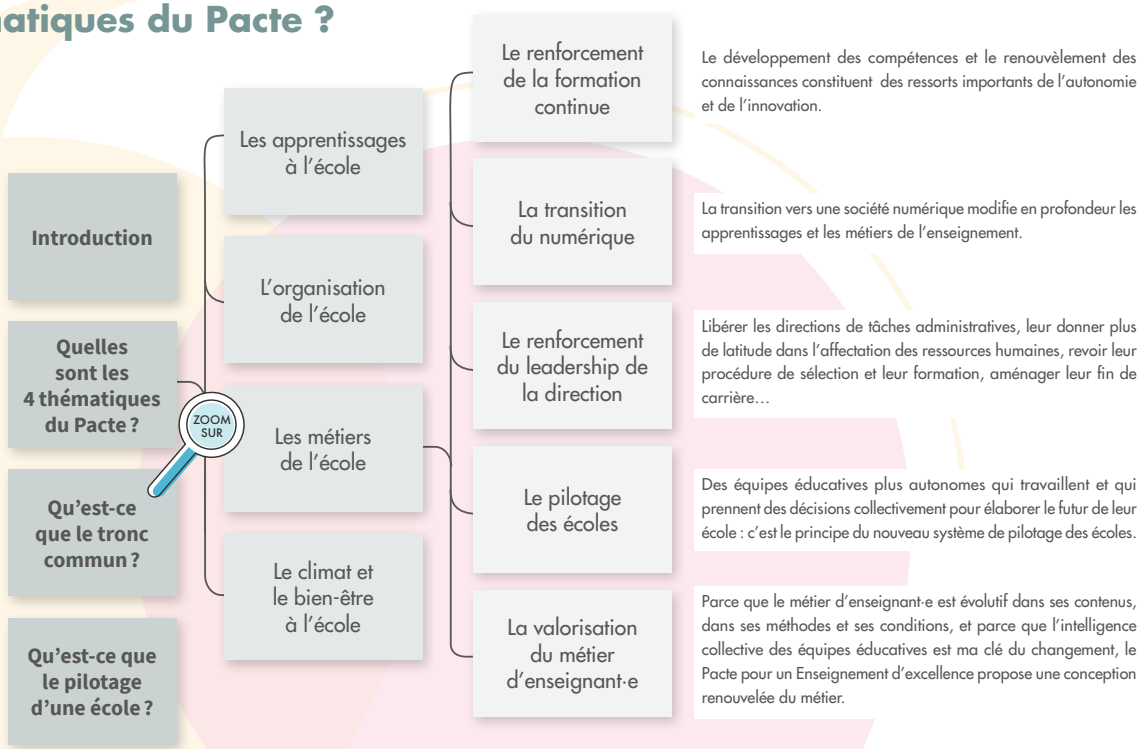


2. LE PACTE C'EST QUOI ?

Quelles sont les 4 thématiques du Pacte ?

3. Les métiers de l'école

Il fut un temps où enseigner consistait à prendre en charge un groupe d'élèves du même âge (année d'étude), dans un espace déterminé (la classe), du 1er septembre au 30 juin (l'année scolaire). Nous sommes nombreux à avoir vécu notre scolarité sous cette forme, à tel point qu'elle en est presque devenue un modèle : « Mes élèves, ma classe, mon programme et moi ». Or, l'école d'aujourd'hui dépasse ce cloisonnement ; on parle de travail collaboratif, de coenseignement, d'organisation apprenante… Le Pacte est à l'origine de ce changement de paradigme. Alors, qu'entend-on par « métiers de l'école » ?



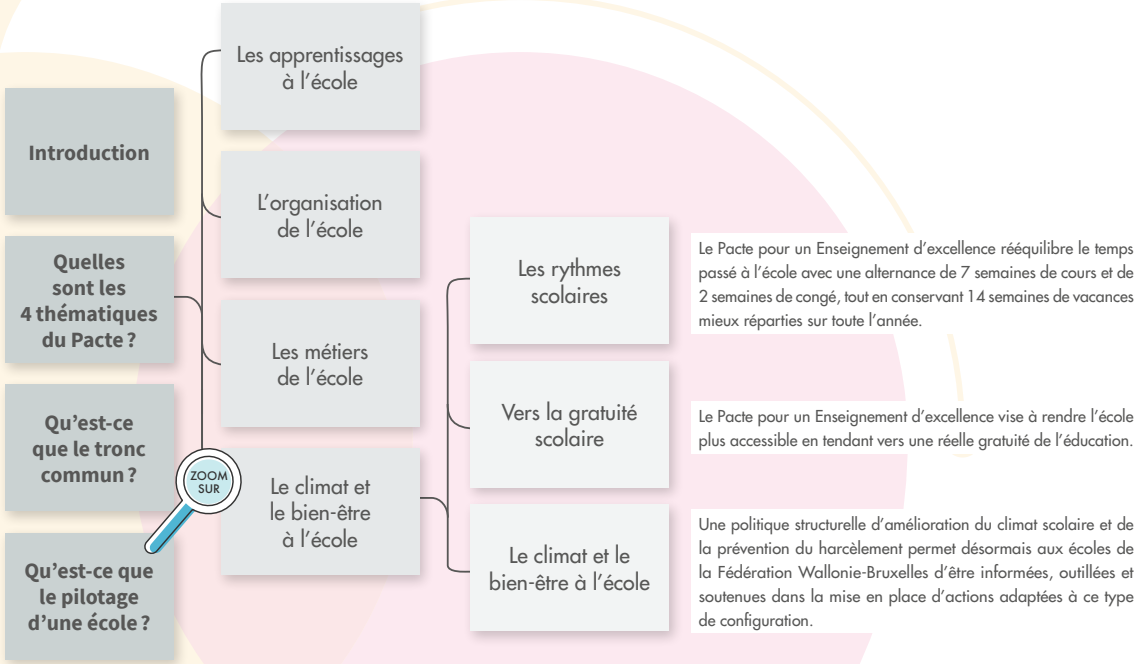
Métiers de l'école -
Pacte pour un Enseignement d'excellence

2. LE PACTE C'EST QUOI ?

Quelles sont les 4 thématiques du Pacte ?

4. Climat et bien-être à l'école

Le bien-être à l'école et le climat scolaire sont sans conteste des conditions essentielles pour assurer les apprentissages et l'émancipation des élèves et des équipes éducatives. Cette dimension de l'enseignement fait d'ailleurs l'objet d'objectifs spécifiques dans de nombreux contrats d'objectifs, visant le renforcement de la démocratie scolaire, l'adaptation des rythmes scolaires, l'amélioration du cadre de vie de l'école et le développement de la qualité des relations au sein des classes et de l'établissement.



Climat et bien-être à l'école -
Pacte pour un Enseignement d'excellence

2. LE PACTE C'EST QUOI ?

Qu'est-ce que le tronc commun ?



Le tronc commun, un parcours d'apprentissage pour tous·tes (M1-S3)

Parmi les 8 domaines d'apprentissage redéfinis par le Pacte pour un Enseignement d'excellence **on dénombre 5 domaines spécifiques** :

- Français, Arts et Culture
- Langues modernes
- Mathématiques, Sciences et Techniques
- Sciences humaines, Éducation à la philosophie et à la citoyenneté, Religion ou morale
- Éducation physique et à la santé

… ainsi que 3 domaines transversaux :

- Créativité, engagement et esprit d'entreprendre
- Apprendre à apprendre et poser des choix
- Apprendre à s'orienter

Les visées des 5 premiers domaines s'incarnent au sein de 9 référentiels du tronc commun, tandis que les 3 derniers domaines sont transversaux à l'ensemble de ces référentiels.

La mise en place d'un tronc commun pluridisciplinaire et polytechnique est un pilier du Pacte pour un Enseignement d'excellence tant ses ambitions sont sans égal par rapport aux réformes antérieures au Pacte. Il a pour objectifs de renforcer la qualité de notre enseignement et de réduire les inégalités scolaires.

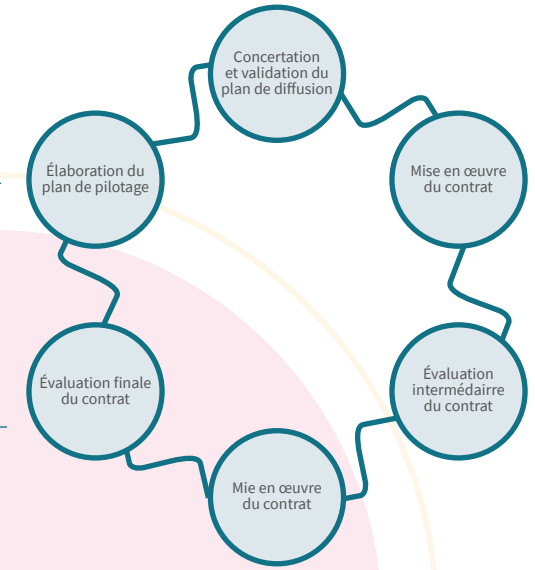
Le tronc commun, un nouveau parcours

2. LE PACTE C'EST QUOI?

Qu'est-ce que le pilotage d'une école?

- Introduction
- Quelles sont les 4 thématiques du Pacte ?
 - Les apprentissages à l'école
 - L'organisation de l'école
 - Les métiers de l'école
 - Le climat et le bien-être à l'école
- Qu'est-ce que le tronc commun ?
- Qu'est-ce que le pilotage d'une école ?

ZOOM SUR



Plan de pilotage

Contrat d'Objectifs

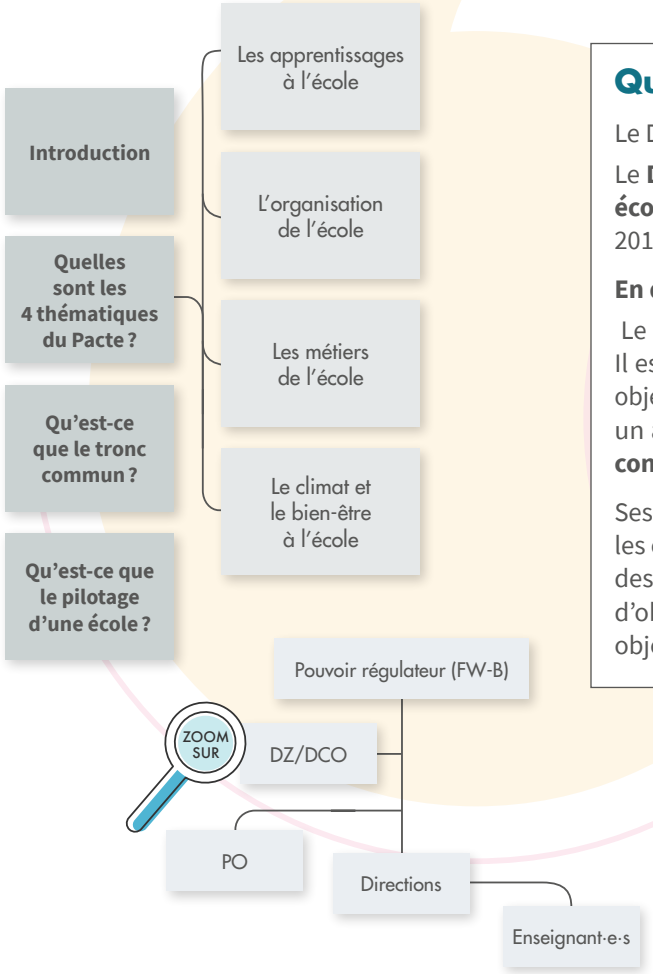
Concrètement, chaque direction d'école, avec son équipe pédagogique, élabore son plan de pilotage qui, une fois approuvé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, devient contrat d'objectifs pour une durée de 6 ans. Ensemble, direction et équipe pédagogique, soutenus par leur pouvoir organisateur et accompagnés par un délégué de la FW-B, tracent le chemin à parcourir pour l'avenir de leur école en tenant compte des **7 objectifs d'amélioration du système éducatif** fixés par le Pacte :

- Améliorer significativement les savoirs, savoir-faire et compétences des élèves
- Augmenter la part des jeunes diplômés de l'enseignement secondaire supérieur
- Réduire les différences entre les résultats des élèves les plus et les moins favorisé·e·s d'un point de vue socioéconomique
- Réduire progressivement redoublement et décrochage
- Réduire les changements d'école au sein du tronc commun
- Augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire
- Accroitre les indices du bien être à l'école et l'amélioration du climat scolaire

Le pilotage des écoles

2. LE PACTE C'EST QUOI ?

Qu'est-ce que le pilotage d'une école ?



DCO

Quels sont les rôles et missions des DCO ?

Le DZ (Délégué de zone) coordonne les DCO dans une zone d'une province.

Le **DCO** (Délégué au contrat d'objectifs) est un **acteur intervenant dans le pilotage des écoles**, garant du cadre. Ses rôles et missions sont définies dans le décret du 13 septembre 2018 portant sur la création du Service général de pilotage.

En quoi consistent ses rôles et ses missions ?

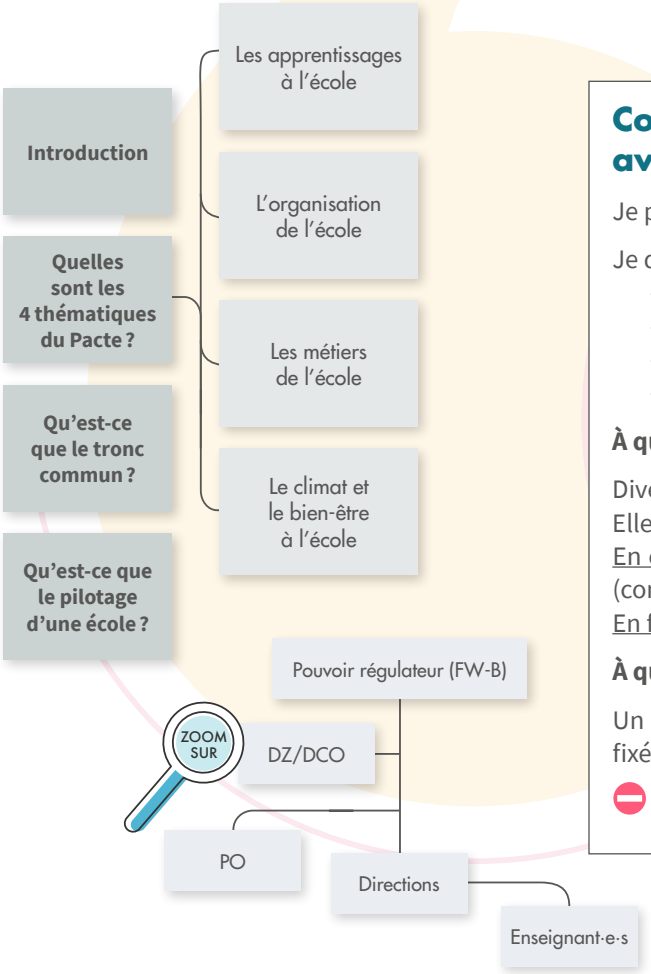
Le DCO agit comme **interface** entre les écoles/l'administration et le pouvoir régulateur. Il est **l'expert pilotage, accompagne** les établissements dans le pilotage et le suivi des objectifs définis. Il est un **facilitateur** (dialogue, médiation, valorisation du travail accompli), un **accompagnateu**r (autonomisation et responsabilisation des équipes). Il vérifie la **conformité** des plans de pilotage avec les objectifs de la FW-B.

Ses missions consistent à faire **le lien entre les différents partenaires**, à **accompagner** les établissements **dans le pilotage**, c'est-à-dire : à **analyser les données et la situation** des établissements, à participer à la **contractualisation du plan de pilotage** en contrat d'objectifs, à **suivre la mise en œuvre et contribuer à l'évaluation** des actions et des objectifs (évaluations intermédiaires et finales).

2. LE PACTE C'EST QUOI ?

Qu'est-ce que le pilotage d'une école ?

Et moi, enseignant·e dans tout cela ?



Enseignant·e·s

Comment être acteur du pilotage de mon école en lien avec les missions du DCO ?

Je participe à chaque étape du pilotage, il en va de mon devoir.

Je dois :
- me **tenir informer** du contrat d'objectifs,
- respecter et **mettre en œuvre le plan d'actions**,
- **participer au travail collaboratif**,
- adopter une **posture réflexive**.

À quels moments aurais-je l'occasion de rencontrer le DCO ?

Diverses rencontres sont prévues tout au long du processus.
Elles ont lieu en **face à face ou en équipe**.
En équipe, lors de la **contractualisation**, et des **restitutions des rapports** en équipe (contractualisation, évaluation intermédiaire à 3 ans et évaluation finale à 6 ans).
En face à face, lors des **rencontres préliminaires** avant les différentes **évaluations**.

À quoi dois-je m'attendre ?

Un dialogue, un échange constructif et participatif au service de l'atteinte des objectifs fixés par l'école et donc, de la progression des élèves.

⛔ **Confidentialité du contenu.**

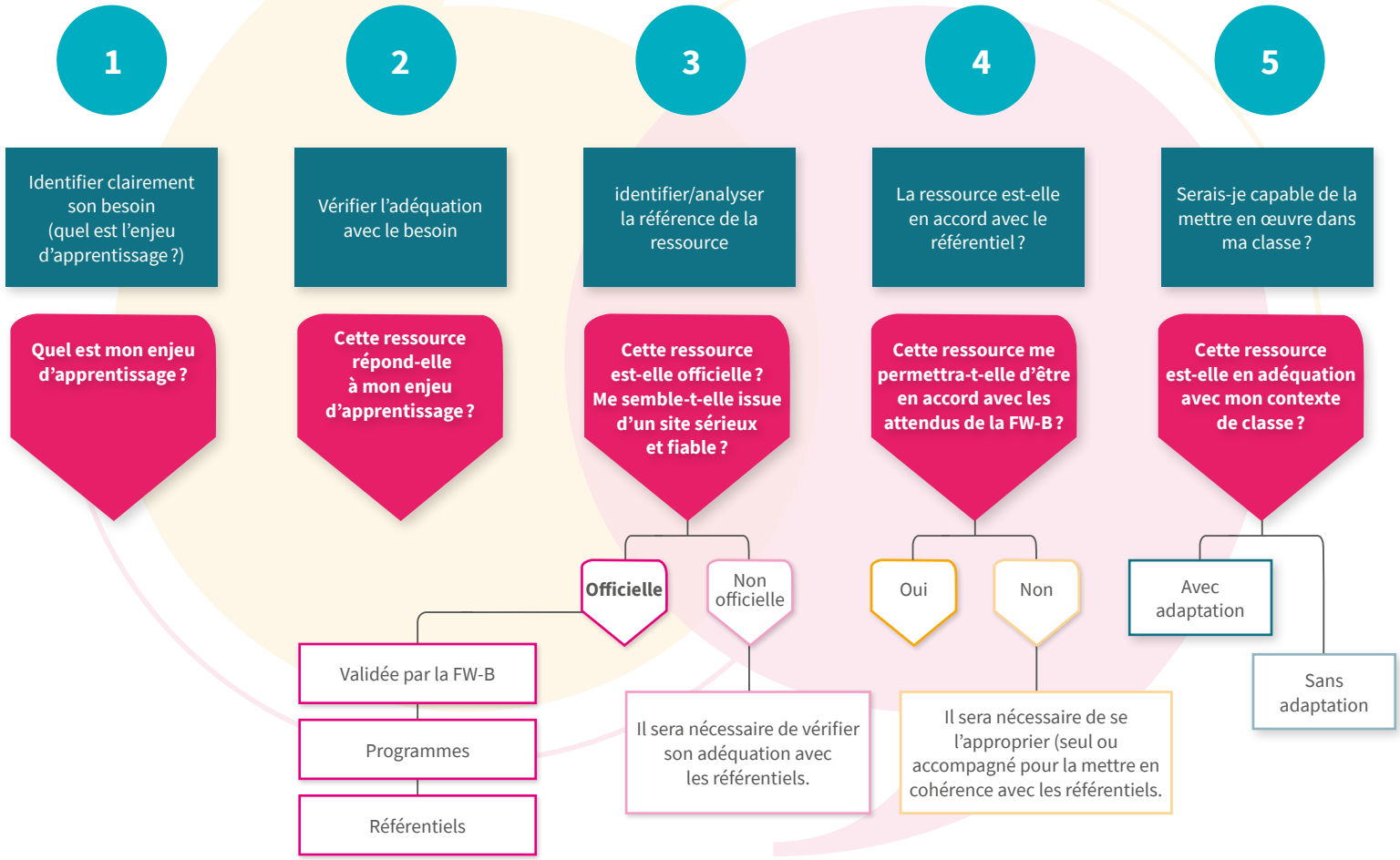
3. QUELLES SONT LES RESSOURCES DU CECP ?

RESSOURCES du Réseau (Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces CECP)		
Projets éducatif et pédagogique du CECP	Ils reposent sur un socle de valeurs communes à l'enseignement officiel subventionné et traduisent les grandes orientations méthodologiques du réseau.	Projets éducatif et pédagogique - CECP
Programmes (CECP-WBE)	Mis à disposition des enseignant·e·s pour soutenir leurs pratiques pédagogiques, ils répondent à la question du « comment enseigner ? »	https://cecp.be/enseignement-ordinaire/#programmes-ressources-pedagogiques https://cecp.be/enseignement-specialise/#programmes-ressources-pedagogiques
Formation aux programmes en e-learning	À la suite de la publication des programmes d'études mettant en œuvre les référentiels du tronc commun, le **CECP** propose **une formation aux programmes en e-learning**.	https://cecp.be/outils-digitaux/#elearning
CREOS (ressources pédagogiques)	Plateforme administrative et de ressources pédagogiques du réseau.	https://creos.cecp.be/
Les catalogues de formations	Relevé et descriptif des formations répondant à des besoins collectifs et à des besoins personnalisés.	https://cecp.be/enseignement-ordinaire/#formations

3. QUELLES SONT LES RESSOURCES DE LA FW-B ?

RESSOURCES Fédération Wallonie-Bruxelles		
Référentiels	Centrés sur le « quoi », ils explicitent les contenus et attendus d'apprentissage à travailler en classe	Enseignement.be - Les référentiels du tronc commun
Enseignement.be	Portail de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles (CF)	Enseignement.be - Le portail de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles
e-classe	Plateforme de ressources dédiée à la communauté éducative de la FW-B (Fédération Wallonie-Bruxelles)	E-classe
Site du Pacte pour un Enseignement d'excellence (PPEE)	Site de ressources liées au Pacte pour un Enseignement d'excellence	Le Pacte pour un Enseignement d'excellence
Pistes didactiques des Évaluations Externes Non Certificatives (EENC)/Clés	Activités concrètes à mener en classe en lien avec les évaluations externes non certificatives	Enseignement.be - Évaluations externes non certificatives - Lecture et production d'écrit
Bibliothèques pédagogiques + centres de ressources		Ressources pédagogiques des bibliothèques publiques - Bibliothèques.be
Les catalogues de formations interréseaux (IFPC)	Relevé et descriptif des formations répondant à des besoins collectifs et à des IFPC besoins personnalisés	Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue

Choisir et ananlyser une ressource



Références bibliographiques :

Le CECP
https://cecp.be/

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement
https://gallilex.cFW-B.be/textes-normatifs/5108

Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire
https://gallilex.cFW-B.be/textes-normatifs/49466

Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé
https://gallilex.cFW-B.be/textes-normatifs/28737

Décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun
https://gallilex.cFW-B.be/textes-normatifs/47165

Décret du 2 avril 2026 relatif à la neutralité de l'enseignement fondamental, secondaire et secondaire artistique à horaire réduit, dans les centres psycho-médico-sociaux et les internats
https://gallilex.cFW-B.be/textes-normatifs/53976

Fédération Wallonie-Bruxelles. (2017). *Pacte pour un Enseignement d'excellence : Avis n° 3 du Groupe central*.
https://pactepourunenseignementdexcellence.cFW-B.be/le-pacte/Le portail de l'enseignement en fédération Wallonie-Bruxelles
http://www.enseignement.be/index.php?page=0&navi=2

Bruxelles-J
https://www.bruxelles-j.be/

Enseigner en fédération Wallonie-Bruxelles – Guide à destination de tous·tes les enseignant·e·s et enseignantes qui débutent ou non, jeunes ou moins jeunes
https://www.enseignerplusquunmetier.be/sites/default/files/2023-08/Guide-enseignant.pdf